

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2016

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le 31 MAR 2016

ID : 056-215601162-20160329-2016_3_1-DE

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation : **Etaient présents** : M. JEANNOT Michel, Maire

22 mars 2016

M. COUDRAY Jean, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, *Adjoints*,
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, Mmes GUINGO Marie-Céline, PERCEVAULT
Laëtitia, LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne, M. GRAILHE Philippe, Mmes LE ROHELLEC
Marie, DANIEL Rose, M. LE PRIELLEC Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19
Présents : 15

Représentée : Mme DREANO Lucienne par Mme JEGO Anne-Marie
M. PASCO Yann par M. MARION Loïc
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme PERCEVAULT Laëtitia,
Mme de THY Maryvonne par M. LE PRIELLEC Bernard

Votants :

Secrétaire de séance : Mme DANIEL Rose

**n° 2016-3-1: Plan local d'urbanisme – Débat complémentaire sur le Projet
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que, par délibération n° 2016-2-1 du 08 mars 2016, il a pris acte du débat qui s'est déroulé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il mentionne que Monsieur LE PRIELLEC demande que son intervention dans le cadre de l'objectif 1 de l'orientation n°2 au sujet du développement urbain maîtrisé soit corrigée comme suit :
M. LE PRIELLEC signale que dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé avec notamment la réduction de la consommation foncière imposée par les textes, il est préférable d'écrire « la commune doit réduire sa consommation foncière » plutôt que le souhaiter et ne fasse pas figurer de pourcentage.

A la suite du débat du 8 mars, le PADD a été modifié pour tenir compte des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, et notamment l'objectif, exprimé en pourcentage (30%), de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole, a été supprimé.

Or, il s'avère qu'il s'agit d'une obligation de fixer un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au terme de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il apparaît donc nécessaire pour se conformer à la réglementation de rétablir le pourcentage de 30 % de réduction de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Maire remet donc cette question en débat.

Cette correction est validée par l'ensemble des Conseillers.

Monsieur le Maire prend acte du complément de débat sur le PADD sur le point précis issu de l'application de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui vient de se dérouler sur le PADD au sein du Conseil Municipal ; constate que le complément de débat qui a eu lieu ne remet pas en cause les orientations proposées dans le projet de PADD présenté et, au contraire, confirme les enjeux identifiés par le groupe de travail du PLU. Les travaux vont donc se poursuivre sur cette base et les orientations du projet de PADD vont être traduites dans le règlement littéral et graphique du PLU, ainsi que, le cas échéant, dans des orientations d'aménagement et de programmation.

Le Maire,
Michel JEANNOT

Affichée le 31 mars 2016
Transmise en sous-préfecture le 31 mars 2016

